



Greve national et travail en equipe de nuit

Par **akira592**, le **01/04/2015** à **07:47**

bonjour à tous,nouveau sur le forum,j'aurais une question concernant le droit de grève.
ce jeudi 09 avril 2015,il y à grève nationale,nous sommes plusieurs à suivre le mouvement,le petit hic,c'est que nous travaillons de nuit du jeudi 21h00 au vendredi 5h00 du matin.
ma question est:"puis je faire grève du jeudi 21h00 au vendredi 5h00 ,ou dois-je arreter la grève à 00h00 le jeudi et reprendre le travail à 00h01 le vendredi jusqu'à 5h00 du matin"
seriez vous assez aimable de m'indiquer les textes de loi,si cela vous est possible.
dans l'attente d'une réponse ,je vous remercie par avance.

Par **moisse**, le **01/04/2015** à **11:02**

A partir du moment où vous êtes au moins 2, vous n'avez pas besoin d'un mot d'ordre national pour faire grève.

Vous pouvez donc faire grève quand vous voulez et le temps que vous voulez.

En effet le droit de grève consiste à cesser le travail dans un mouvement concerté.

Texte de loi: la Constitution dans son préambule, et surtout la jurisprudence qui a dégagé certains principes.

Par **akira592**, le **01/04/2015** à **15:00**

un grand merci pour votre reponse qui répond à ma question,la seule petite chose que j'ai omis d'expliquer ,c'est que cette greve est nationale,donec greve d'une journée,en l'occurence,est-ce different d'une greve que l'on pourrait demarrer en entreprise.encore merci

pour votre temps que vous m'avez accordé.
cordialement

Par **moisse**, le **01/04/2015** à **17:02**

Ce n'est pas la même chose du tout.

En tant, par exemple, qu'agent SNCF vous pouvez suivre un mot d'ordre national pour soutenir la marine corse qui se porte mal.

Par contre s'il s'agit d'une grève classique en entreprise, vous devez:

- * avoir formulé auprès de l'employeur des revendications qu'il lui est possible de discuter et qu'il est en son pouvoir d'accepter ou de négocier (inutile de lui demander un billet de fusée pour visiter la lune)
- * être au moins 2 individus en concertation
- * cesser totalement le travail: pas de grève dite perlée ou par à-coups.